

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-1211

PROJET DE RÈGLEMENT 10-1211 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 et en vigueur depuis le 23 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine souhaite, dans un premier temps, exclure du périmètre d'urbanisation multifonctionnel du village une terre agricole active qui est vouée à être remis en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine souhaite, dans un deuxième temps, modifier deux secteurs (au nord et au sud) du périmètre d'urbanisation résidentiel de la Sabinoise afin de leur donner une vocation de périmètre d'urbanisation multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que cette modification permettra de reconnaître les activités non résidentielles situées au nord du périmètre d'urbanisation résidentiel de la Sabinoise et de consolider la nature de ce secteur;

CONSIDÉRANT que cette modification permettra également à la municipalité d'accueillir des usages commerciaux et industriels au sud du périmètre d'urbanisation de la Sabinoise car il y a quasi absence d'espaces disponibles au village ce qui fait en sorte que plusieurs projets ne peuvent s'implanter dans la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le Conseil de la MRC le 15 novembre 2011 afin d'adopter le règlement 10-1211;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC Brome-Missisquoi adopte le projet de règlement 10-1211, modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé "Règlement 10-1211 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement".

ARTICLE 2 GESTION DE L'URBANISATION

Le tableau 2-21 de l'article 2.5.2.3 et intitulé « Superficies disponibles dans les périmètres d'urbanisation » est modifié afin d'effectuer une mise à jour des données pour la municipalité de Sainte-Sabine tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

La carte 6-26 intitulée « Périmètre d'urbanisation Sainte-Sabine », présentée au chapitre 6 sur les périmètres d'urbanisation du schéma d'aménagement, est remplacée par la carte présentée à l'annexe 2 du présent règlement. L'annexe 2 retire le secteur à potentiel d'urbanisation situé dans le périmètre d'urbanisation multifonctionnel du village et modifie les caractéristiques du périmètre d'urbanisation de la Sabinoise au nord et au sud.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX USAGES

La section 7.12.1 du document complémentaire intitulée « Usage industriel dans le périmètre d'urbanisation résidentiel de la municipalité de Sainte-Sabine » est supprimée.

ARTICLE 5 PLAN A

Le Plan A intitulé « MRC Brome-Missisquoi- Les grandes affectations du territoire » présenté en annexe du schéma est remplacé par le plan présenté à l'annexe 3 du présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prévues à la Loi auront été remplies.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Robert Desmarais, directeur général

AVIS DE MOTION DONNÉ LE :
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT :

15 novembre 2011
20 décembre 2011

Annexe 1 – Projet de règlement 10-1211

Tableau 2-21 Superficies disponibles dans les périmètres d'urbanisation

Municipalité	Superficie du (des) périmètre(s) d'urbanisation (ha)	Superficie avec contrainte anthropique (ha)	Superficie avec contrainte naturelle (ha)	Superficie totale disponible dans le(s) secteur(s) à potentiel d'urbanisation (ha)	Superficie résidentielle disponible (ha)	Superficie commerciale disponible (ha)	Superficie industrielle disponible (ha)	Superficie disponible fonction publique et institutionnelle (ha)	Superficie disponible en zone de villégiature (ha)
Abercorn	217,4	4,0 (1,8 %)	32,2 (14,8 %)	66,4 (30,5 %)	56,4 (85,0 %)	10,0 (15 %)	0	0	0
Bedford (ct)	109,9	2,4 (2,2 %)	8,0 (7,3 %)	52,4 (47,7 %)	47,6 (90,9 %)	2,9 (5,5 %)	1,9 (3,6 %)	0	0
Bedford (v)*	382,9	0	14,6 (3,8 %)	106,2 (27,7 %)	36,0 (33,9 %)	4,5 (4,2 %)	57,1 (53,8 %)	8,6 (6,2 %)	0
Brigham	298,9	6,8 (2,3 %)	49,6 (16,6 %)	82,5 (27,6 %)	67,6 (81,9 %)	13,0 (15,8 %)	1,9 (2,3 %)	0	0
Brome	202,6	0	32,2 (15,9 %)	81,3 (40,1 %)	75,8 (93,2 %)	5,5 (6,8 %)	0	0	0
Cowansville*	1976,5	0	337,2 (17,0 %)	538,7 (27,2 %)	286,8 (53,2 %)	88,4 (16,4 %)	163,3 (30,4 %)	0	0
Dunham*	364,7	29,3 (8,1 %)	28,5 (7,9 %)	36,0 (9,9 %)	21,4 (68,4 %)	14,6 (40,6 %)	0	0	0
East Farnham	89,2	0	0	42,1 (47,2 %)	31,0 (73,6 %)	0	11,1 (26,4 %)	0	0
Farnham	1068,5	39,9 (3,7 %)	79,1 (7,4 %)	260,3 (24,4 %)	133,7 (51,4 %)	38,0 (14,6 %)	88,6 (34,0 %)	0	0
Frelighsburg	171,8	22,8 (13,3 %)	44,7 (26,0 %)	36,8 (21,4 %)	36,8 (100 %)	0	0	0	0
Lac-Brome	1680,8	74,7 (4,4 %)	216,5 (12,9 %)	180,3 (10,7 %)	159,1 (88,2 %)	21,2 (11,8 %)	0	0	0
Notre-Dame-de-Stanbridge	48,8	0	9,3 (19,1 %)	3,1 (6,4 %)	3,1 (100 %)	0	0	0	0
Saint-Armand	181,0	0	1,2 (0,7 %)	14,9 (8,2 %)	12,4 (83,2 %)	2,5 (16,8 %)	0	0	0
Sainte-Sabine *	152,9	8,76 (5,7 %)	0	31,1 (20,3 %)	25,68 (16,8 %)	2,7 (1,8%)	2,7 (1,8%)	0	0
Saint-Ignace-de-Stanbridge	34,1	0	0	5,4 (15,8 %)	3,3 (61,1 %)	0	2,1 (38,9 %)	0	0
Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	37,5	0	5,9 (15,7 %)	5,8 (15,5 %)	5,8 (100 %)	0	0	0	0
Stanbridge East	100,6	0	11,4 (11,3 %)	12,3 (12,2 %)	12,3 (100 %)	0	0	0	0
Stanbridge Station	20,9	0	0	5,9 (28,2 %)	5,9 (100 %)	0	0	0	0
Sutton	628,9	4,0 (0,6 %)	53,7 (8,5 %)	159,1 (25,3 %)	145,4 (91,4 %)	10,6 (6,7 %)	3,1 (1,9 %)	0	0
MRC Brome-Missisquoi	7767,9	192,7 (2,5 %)	910,6 (11,7 %)	1720,6 (22,2 %)	1166,1 (67,8 %)	213,9 (12,4%)	332,3 (19,3 %)	8,6 (0,1 %)	0

Sources : Service d'évaluation et de la gestion du territoire, MRC Brome-Missisquoi 2008 et 2011*. Règlements de zonage des municipalités.

Annexe 2– Projet de règlement 10-1211



